



Equité des salaires dans l'équipe commerciale

Par **MichelMichel**, le **26/03/2012** à **14:54**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis quelques mois en tant que commercial. Mon salaire est donc composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Lors de mon entretien d'embauche, on m'a bien fait comprendre qu'il était impossible de négocier la partie fixe, que tous les commerciaux étaient logés à la même enseigne.

Or, un moi après mon embauche, j'apprends qu'une nouvelle personne intègre l'équipe avec un salaire fixe supérieur de 9 000 euros bruts par an.

Nous avons le même âge, le même niveau de diplôme (BAC+5) et nous n'avons jamais travaillé avant cette expérience là dans ce domaine d'activités.

Suite à une conversation que j'ai eu avec le DG, celui ci me dit que cette personne a tout simplement mieux négocié à l'embauche...

C'est un véritable double discours de sa part.

Suis-je en droit de demander l'alignement de la partie fixe? Si oui, quelles démarches faut il entreprendre sachant que je souhaite rester dans l'entreprise tout de même!

Pour info, c'est une entreprise de 12 salariés)

Merci

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **15:20**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y a un Délégué du Personnel dans l'entreprise mais l'employeur risque d'invoquer des raisons qu'il présentera comme objectives comme par exemple le fait que le secteur qui lui est confié ou que les tâches confiées sont plus complexes...

Par **MichelMichel**, le **26/03/2012 à 15:38**

Merci pour votre réponse.

Il n'ya pas de délégué de personnel dans l'entreprise.

Mais le travail est exactement le même pour les commerciaux : pas de sectorisation, ni géographique, ni par secteur d'activité...

C'est pour cela que je me pose des questions sur l'action à mener..

Par **P.M.**, le **26/03/2012 à 16:14**

L'action à mener, si vous estimez avoir des arguments suffisants pour contrer ceux que l'employeur ne manquera pas d'évoquer, c'est de saisir le Conseil De prud'Hommes puisque vous avez déjà eu apparemment une fin de non recevoir amiable...

Par **Christophe MORHAN**, le **26/03/2012 à 18:09**

Bonjour

La discussion est intéressante surtout en cette période difficile.

Sur le plan théorique, le principe à travail égal, salaire égal oui mais sa traduction en pratique dans une PME.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070448>

Je précise ne pas connaître cette matière.

Il n'existe pas de formule intermédiaire avant la saisine du conseil de prud'hommes, des formes de médiation avec intervention d'une personne extérieure?

Par **P.M.**, le **26/03/2012 à 18:21**

En absence de Représentant du Personnel, je ne vois pas qui pourrait servir de médiateur en dehors de l'Inspection du Travail si elle accepte d'intervenir sur un tel problème...

Je propose entre autres, [ce dossier](#)...